



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**
*Service Eau et Nature
Unité Nature Forêt*

Lyon, le 08 AOUT 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2017-E73
FIXANT LA LISTE DES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE
DU CASTOR D'EUROPE ET DE LA LOUTRE EST AVÉRÉE
pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE**
Officier de la légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L411-1, L427-8 et R.427-6 à R.427-28 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU le précédent arrêté préfectoral n°2016-E67 fixant la liste des secteurs où la présence du castor d'Europe et de la loutre est avérée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2017_03_06_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU la décision DDT_SG_2017_05_31_002 du 31 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 06 juillet 2017 ;
- VU la consultation du public sur le projet d'arrêté effectuée du 12 juillet 2017 au 02 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que la restriction d'usage de pièges sur certains secteurs n'engendre pas sur ces secteurs, de problème sur la santé et la sécurité publiques ;

CONSIDÉRANT que la restriction d'usage de pièges sur certains secteurs ne remet pas en cause sur ces secteurs la prévention aux dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

CONSIDÉRANT la synthèse des connaissances sur la présence de la loutre et du castor d'Europe dans le département du Rhône et dans la Métropole de Lyon réalisée par le réseau castor de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la LPO et la FRAPNA Rhône ;

CONSIDÉRANT que la loutre fait l'objet d'un plan national d'action, animé au niveau régional par la LPO Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est valable pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

ARTICLE 2 : Les secteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon où la présence du castor d'Europe et de la loutre est avérée sont fixés en annexe cartographique de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Sur ces secteurs, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

ARTICLE 4 : L'interdiction édictée à l'article 3 ne s'applique pas au piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 6 : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Rhône, le chef de service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de louveterie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Pour le Préfet,

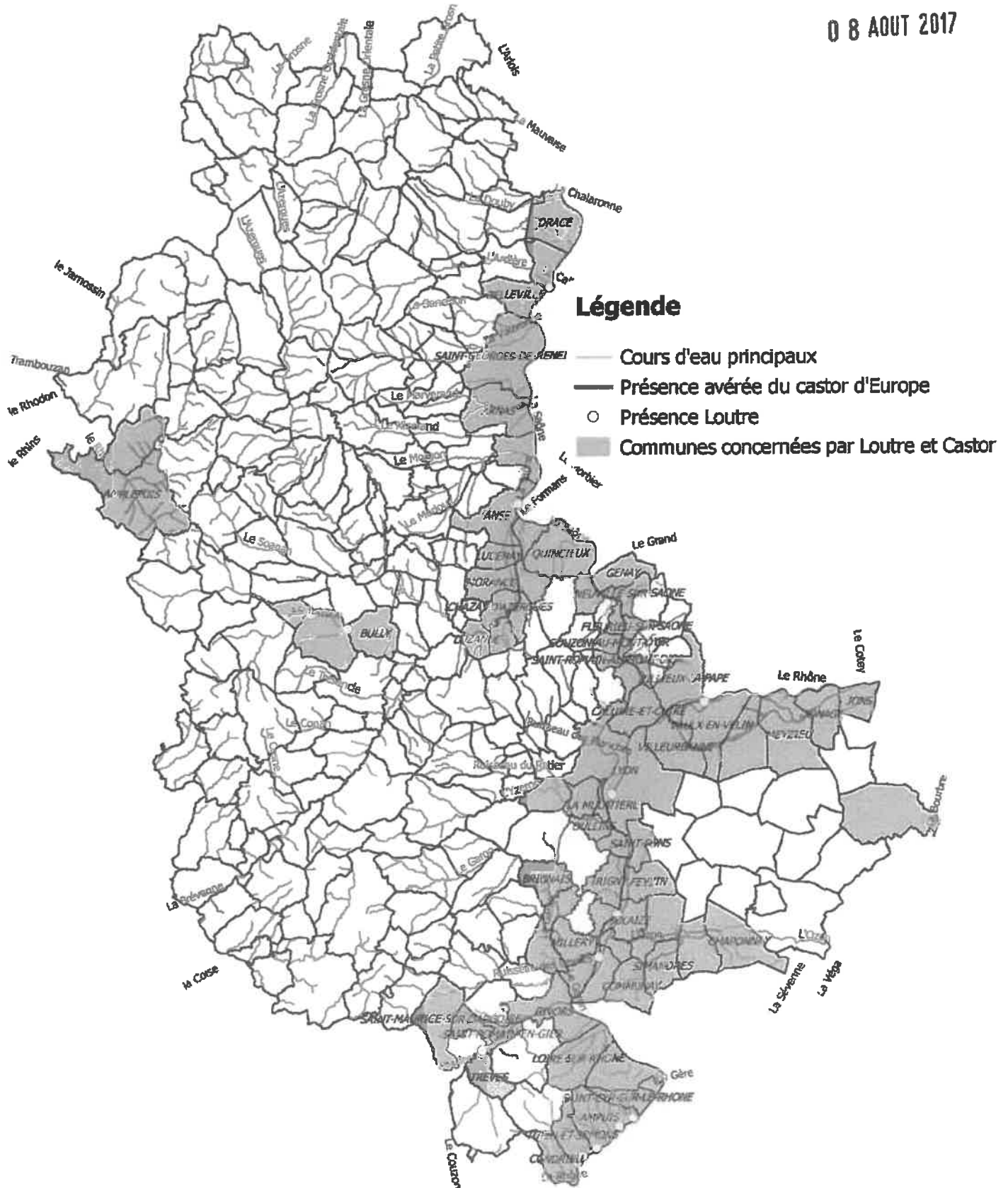
**Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,**

Guillaume FURRI

Zone de présence avérée de la loutre et du castor

Territoires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon
Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2017-E73

08 AOUT 2017



Sources des données : ONCFS (au 1er juin 2016), FRAPNA, LPO (au 15 juin 2016) - Particularité de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

N°Révisé : 04020 - 1011 (Paris) - Procédure RG/AN/SDO - 04/04/2014 octobre 2011

